



Arrêté temporaire n°23-AT-0140
Portant réglementation du stationnement

BOULEVARD ROBERT BARRIER

Objet : Nationale RD
Féva

Interdiction de
stationnement

Du 20 avril 2023 au 23
avril 2023

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté en date du 28/05/2020 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande du CNVA, sis Boulevard Robert Barrier - 73100 Aix-les-Bains, représenté par Monsieur Alexis Littoz,

Considérant que l'organisation de la Nationale RS Féva rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/04/2023 au 23/04/2023 BOULEVARD ROBERT BARRIER,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 20/04/2023 dès 09h00 jusqu'au 23/04/2023 à 20h00, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD ROBERT BARRIER :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur la totalité du parking situé devant le CNVA. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux organisateurs de l'événement :

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet et au Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.**

ARTICLE 4 :

Destinataires :

Arrêté N° 23-AT-0140
1/2

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

